

Date de mise en ligne : **- 9 MARS 2026**



**Arrêté n°2026\_096**

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté n° 2025\_269 du 28 juillet 2025 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 12 mars 2026,
- Vu l'arrêté n° 2026\_016 du 12 janvier 2026 modifié de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube fixant la liste des membres de jurys de concours et d'examens professionnels de la fonction publique territoriale – année 2026,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Conformément à l'article 4 du décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 précité, le jury de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est composé comme suit :

**Collège représentant les élus locaux :**

Mme Annie DUCHENE  
*Maire d'Estissac*

Présidente

M. Olivier JACQUINET  
*Conseiller départemental de l'Aube*

Membre

**Collège représentant les personnalités qualifiées :**

Mme Fabienne GROFF, Membre  
*Attaché territorial principal retraitée*

M. Arnaud BOUVIER, Membre  
*Directeur des ressources Humaines à la Ville de TROYES*

**Collège représentant les fonctionnaires territoriaux :**

Mme Eve ROBE, Membre  
*Attaché territorial principal*

M. Johnny VIROT, Membre  
*Représentant de la CAP de Catégorie C*

**ARTICLE 2** – En cas d'empêchement de la Présidente désignée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, Monsieur Olivier JACQUINET serait habilité à présider le jury.

**ARTICLE 3** – Les membres du collège des élus pourront être rémunérés en fonction de la nature et de la durée de leurs interventions.

**ARTICLE 4** – Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** – La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube,
- diffusé sur le site internet [www.cdg10.fr](http://www.cdg10.fr),
- transmis aux Centres de Gestion des Centres de Gestion de la Côte d'Or, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

**ARTICLE 6** – Copie du présent arrêté sera faite à chacun des membres du jury.

Fait à SAINTE SAVINE, le 3 mars 2026

Le Président,

Thierry BLASCO

